

ou en téléphonant à la Régie. De plus, vous pouvez demander la rente de retraite directement sur notre site Internet, grâce à nos services en ligne **netRégie**.



Les prestations du Régime de rentes du Québec sont indexées chaque année au coût de la vie, sauf la prestation de décès, qui est fixée à 2 500 \$. Elles sont toutes imposables.

Autres prestations

Au décès, le Régime de rentes du Québec prévoit une aide financière pour les familles **de ceux et celles qui ont suffisamment cotisé**. En cas d'invalidité, il prévoit le paiement de prestations d'invalidité. Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet ou communiquez avec nous pour vous procurer les brochures d'information sur ces prestations.

Situations particulières

Ma rente sera-t-elle réduite si je suis restée à la maison pour élever un enfant ?

Pour calculer les prestations du Régime de rentes du Québec, on tient compte des cotisations versées et du nombre d'années pendant lesquelles vous auriez dû cotiser depuis l'âge de 18 ans. Cependant, si vous avez cessé de travailler ou si vos revenus étaient plus faibles au cours des périodes où vous étiez admissible à des allocations familiales du Québec ou du Canada, pour des enfants de moins de 7 ans, ces périodes ne seront pas prises en compte pour le calcul des prestations, ce qui aura pour effet d'en hausser le montant. Nous tiendrons compte de votre situation lorsque vous demanderez votre rente.

La retraite progressive

Si vous êtes un travailleur salarié âgé entre 55 et 70 ans, vous pouvez réduire votre temps de travail et continuer à cotiser au Régime de rentes du Québec comme si votre salaire n'avait pas été réduit. Pour savoir s'il est avantageux de cotiser sur un salaire supérieur à celui que vous gagnerez réellement après réduction de votre temps de travail, vous pouvez téléphoner à la Régie des rentes du Québec et demander des simulations de votre future rente de retraite. Notez que les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles à cette mesure.



Vous vous séparez ?

Après un divorce, une séparation légale, une annulation civile de mariage, une dissolution ou une annulation d'union civile, la Régie partage les revenus de travail sur lesquels les ex-conjoints ont cotisé au Régime, si ces derniers n'y ont pas renoncé. Pour connaître à l'avance les effets du partage, les conjoints peuvent demander une simulation. La Régie fera parvenir au conjoint qui en fait la demande un tableau présentant les revenus qui sont inscrits à son nom et à celui de son ex-conjoint, de même qu'une estimation de sa rente de retraite avant et après le partage. Le partage est aussi possible pour les conjoints de fait ; cependant, ils doivent en faire la demande ensemble.

Revenus de travail admissibles au Régime de rentes du Québec

Année	Minimum des revenus de travail	Maximum des revenus de travail
1966	600 \$	5 000 \$
1967	600 \$	5 000 \$
1968	600 \$	5 100 \$
1969	600 \$	5 200 \$
1970	600 \$	5 300 \$
1971	600 \$	5 400 \$
1972	600 \$	5 500 \$
1973	700 \$	5 900 \$
1974	700 \$	6 600 \$
1975	700 \$	7 400 \$
1976	800 \$	8 300 \$
1977	900 \$	9 300 \$
1978	1 000 \$	10 400 \$
1979	1 100 \$	11 700 \$
1980	1 300 \$	13 100 \$
1981	1 400 \$	14 700 \$
1982	1 600 \$	16 500 \$
1983	1 800 \$	18 500 \$
1984	2 000 \$	20 800 \$
1985	2 300 \$	23 400 \$
1986	2 500 \$	25 800 \$
1987	2 500 \$	25 900 \$
1988	2 600 \$	26 500 \$
1989	2 700 \$	27 700 \$
1990	2 800 \$	28 900 \$
1991	3 000 \$	30 500 \$
1992	3 200 \$	32 200 \$
1993	3 300 \$	33 400 \$
1994	3 400 \$	34 400 \$
1995	3 400 \$	34 900 \$
1996	3 500 \$	35 400 \$
1997	3 500 \$	35 800 \$
1998	3 500 \$	36 900 \$
1999	3 500 \$	37 400 \$
2000	3 500 \$	37 600 \$
2001	3 500 \$	38 300 \$
2002	3 500 \$	39 100 \$
2003	3 500 \$	39 900 \$
2004	3 500 \$	40 500 \$
2005	3 500 \$	41 100 \$

Comment nous joindre

Pour plus de renseignements sur le Régime de rentes du Québec et sur le système de la sécurité financière à la retraite :

Par Internet

www.rrq.gouv.qc.ca



Par téléphone

Région de Québec : (418) 643-5185

Région de Montréal : (514) 873-2433

Sans frais : 1 800 463-5185



Service aux sourds ou aux malentendants
(ATS ou téléimprimeur requis) : 1 800 603-3540

Par la poste

Régie des rentes du Québec

Case postale 5200

Québec (Québec) G1K 7S9

En personne

À l'un de nos centres de services à la clientèle. Avant de vous déplacer, nous vous suggérons de nous téléphoner. Dans la majorité des cas, vous pourrez obtenir l'information désirée.

English version available on request.



Outil de simulation
des revenus à la retraite



Régie des rentes du Québec

2005

Se préparer pour la retraite



301-RRQ-2005 01-F



Se préparer pour la retraite

Les régimes publics, qui comprennent la rente de retraite du Régime de rentes du Québec et la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral, offrent des revenus de base à partir desquels vous pouvez préparer votre retraite. Pour y voir plus clair, utilisez **simulRetraite**, un outil interactif de simulation des revenus à la retraite disponible sur notre site Internet. De plus, obtenez gratuitement le *Guide de la planification financière de la retraite*, publié par Question Retraite*, en le commandant par Internet à www.questionretraite.qc.ca ou en composant le 1 866 883-3258.

La rente de retraite

La rente de retraite du Régime de rentes du Québec peut vous être versée dès l'âge de 60 ans si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous avez cessé de travailler ;
- vos revenus de travail annuels sont inférieurs à 10 275 \$ (pour l'année 2005) ;
- vous êtes salarié et vous avez réduit votre salaire d'au moins 20 % par période de paie, après entente avec votre employeur, en vue de la retraite.

À compter de 65 ans, vous pouvez demander votre rente même si vous n'avez pas quitté le marché du travail.

Si vous recevez une rente de retraite et que vous travaillez, vous devez continuer à cotiser au Régime de rentes du Québec, quel que soit votre âge.

* Question Retraite : groupement public-privé à but non lucratif, qui a comme mission de promouvoir la sécurité financière à la retraite.

Comment le montant de votre rente est-il calculé ?

Le montant de votre rente de retraite est calculé en fonction des revenus de travail inscrits à votre nom au Régime. Il varie selon l'âge que vous avez au moment du premier versement de la rente.

Si vous demandez votre rente de retraite entre 60 et 65 ans, le montant sera moins élevé que si vous attendez d'avoir

65 ans. Votre rente sera réduite de 6 % pour chaque année (1/2 % par mois) qui vous sépare de votre 65^e anniversaire de naissance. Par contre, si vous la demandez après votre 65^e anniversaire, le montant sera augmenté de 6 % pour chaque année écoulée entre votre 65^e anniversaire et le début de votre rente, jusqu'à un maximum de 30 %.

Par exemple, la Régie calcule que Lucien aura droit à une rente de retraite de 750 \$ par mois à l'âge de 65 ans. Lucien demande sa rente à l'âge de 62 ans. Comme il reste trois ans avant son 65^e anniversaire, sa rente sera réduite de 18 %, soit 6 % multiplié par 3. Elle sera donc de 615 \$ par mois plutôt que de 750 \$. Cette réduction s'appliquera pendant toute la retraite. Toutefois, ce montant sera indexé annuellement au coût de la vie.

Montants maximums de la rente de retraite en 2005

À 60 ans : 580,13 \$
À 65 ans : 828,75 \$

Recevez-vous une indemnité d'un autre organisme ?

Vous ne pouvez pas recevoir votre rente de retraite avant 65 ans si vous touchez une pleine indemnité de remplacement du revenu de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou si vous avez droit à une indemnité de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que la Régie des rentes du Québec vous reconnaît invalide pour la même cause.

Par ailleurs, si vous recevez ou devez recevoir des prestations d'autres organismes publics ou privés (compagnies d'assurance), il est important de vous informer auprès d'eux si le fait de recevoir une rente de retraite du Régime de rentes du Québec peut entraîner une réduction de ces prestations.

Avez-vous travaillé à l'extérieur du Canada ?

Si vous avez travaillé dans un autre pays où vous avez participé à un régime de sécurité sociale, il est possible que vous ayez droit à une pension

de ce pays. Pour plus d'information, consultez notre site Internet ou téléphonez au Bureau des ententes de sécurité sociale, au (514) 866-7332, poste 7801 ou au 1 800 565-7878, poste 7801 (sans frais). Notez que la rente de retraite du Régime de rentes du Québec n'est pas réduite si vous recevez une prestation d'un autre pays.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral

La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée aux citoyens canadiens de 65 ans ou plus. Ce programme comprend aussi le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez sans frais avec Développement social Canada au 1 800 277-9915.

Des renseignements sur votre relevé de participation

Sur votre relevé de participation au Régime de rentes du Québec, vous trouverez les estimations des montants de la rente de retraite et des prestations d'invalidité et de survivants auxquelles vous ou votre famille pourriez avoir droit. Ces montants sont estimés en dollars d'aujourd'hui et arrondis au dollar près.

L'admissibilité et le montant des prestations varient en fonction des revenus de travail inscrits à votre nom au Régime de rentes du Québec et, si vous avez travaillé ailleurs au pays, au Régime de pensions du Canada. Il est donc important de vérifier si tous vos revenus de travail sont correctement inscrits sur votre relevé de participation. Si vous êtes un travailleur salarié, vous pouvez vérifier en vous référant aux relevés de revenus d'emploi émis par votre employeur. Si vous êtes un travailleur autonome, vous pouvez vérifier sur vos avis de cotisation. Pour connaître les revenus de travail minimum et maximum sur lesquels il était possible de cotiser, consultez le tableau présenté à la fin de ce dépliant.

Nofez bien !

La Régie des rentes du Québec vous fait parvenir votre relevé de participation tous les quatre ans. Ceci vous permet de vérifier si tous les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé au Régime sont bien inscrits. Pour cet envoi, la Régie utilise les adresses de la Régie de l'assurance maladie du Québec, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. N'oubliez donc pas de signaler tout changement d'adresse à la Régie de l'assurance maladie du Québec ! Par ailleurs, vous pouvez demander en tout temps votre relevé de participation en utilisant nos services en ligne **netRégie**.

Vous pouvez compter sur le Régime de rentes du Québec !

La Régie des rentes du Québec s'engage à gérer avec efficacité le Régime de rentes du Québec pour assurer le paiement des rentes aux générations futures. Donc, le moment venu, vous recevrez vos prestations et pourrez encore compter sur une équipe compétente en toute circonstance. Pour connaître tous nos engagements ainsi que les résultats atteints, consultez la *Déclaration de services aux citoyens* sur notre site Internet.

Ce que vous devez aussi savoir

Les prestations ne sont pas versées automatiquement : vous devez en faire la demande à la Régie des rentes du Québec. Vous pouvez vous procurer les formulaires sur notre site Internet